

POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES



Actes de la journée technique du lundi 12 mai 2014
à Lyon (6ème)

Avec le soutien de :



Association Rivière Rhône Alpes > 7 rue Alphonse Terray > 38000 Grenoble

Tél. : 04 76 70 43 47 > Mél : arra@riviererhonealpes.org > Site : www.riviererhonealpes.org

AVANT-PROPOS

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses (métaux, polluants organiques, pesticides...) constitue un enjeu environnemental, sanitaire et économique.

Les réseaux de suivi qualité font état de la présence de nombreuses substances chimiques dans les eaux de surface, les eaux souterraines ainsi que dans les sédiments.

À l'échelle des bassins versants, les gestionnaires ont des objectifs à atteindre en matière de lutte contre ces pollutions. La stratégie d'action passe en général par l'identification des molécules nécessitant une action ciblée, la recherche des sources de pollution et la mise en place d'actions visant à les réduire voire à les supprimer.

C'est dans ce contexte que l'Association Rivière Rhône Alpes a organisé une journée technique qui a rassemblé 86 professionnels, afin de leur présenter la réglementation encadrant les substances dangereuses ainsi que des retours d'expériences de stratégies de lutte à l'échelle des bassins versants.

SOMMAIRE

Contamination des milieux aquatiques par les substances chimiques : de quoi parle-t-on ? ...	4
Définition	4
Prise en compte des micropolluants	4
La surveillance de l'état des eaux.....	4
Porter un diagnostic pour agir en conséquences.....	5
Les leviers d'action	5
Evolution règlementaire de la prise en compte de la pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses.....	7
Evolution du cadre règlementaire : un enjeu européen et national	7
A la recherche des substances dangereuses : première phase de l'action RSDE	9
Poursuite de l'action RSDE	10
Retour d'expérience sur les suivis RSDE à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée.....	12
Quelles émissions pour les stations d'épuration : retour sur la campagne RSDE	12
Quelles actions de réduction.....	12
Quelles actions sur les substances émergentes	13
Un exemple d'opération collective pour l'atteinte du « bon état » des eaux des bassins versants du Beaujolais	15
Présentation du territoire	15
Le constat	15
L'opération collective	16
Les axes de lutte contre les toxiques	16
L'identification, le suivi et la résorption des pollutions par les substances dangereuses dans le cadre du SAGE Drac-Romanche	18
Présentation du contexte	18
Elaboration d'une méthodologie pour définir les substances dangereuses devant faire l'objet d'un effort prioritaire	19
Objectifs et plan d'action	20
Point fort et points faibles de la démarche.....	21

CONTAMINATION DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Thomas PELTE – Agence de l'Eau RMC

DEFINITION

Les micropolluants sont des substances contaminantes présentes dans les milieux aquatiques du fait de l'intervention de l'homme. Ils peuvent être nocifs même en très petite quantité (de l'ordre du microgramme ou du nanogramme). Ces substances peuvent produire des effets toxiques divers tels que l'inhibition de la croissance, la reproduction, la respiration voire la mort.

La directive 200/60/CE donne une définition des substances dangereuses : « molécule ou groupe de molécules présentant un caractère toxique pour l'homme ou pour les organismes vivants, persistante dans l'environnement et bioaccumulable.

Les micropolluants regroupent plus de 100 000 produits chimiques inscrits à l'inventaire européen. On en compte entre 30 000 à 70 000 d'usage régulier. Ils sont présents dans les cours d'eau mais également dans les eaux souterraines et on retrouve des métaux, métalloïdes, pesticides ainsi que d'autres micropolluants provenant d'activités industrielles, domestiques ou agricoles (HAP, PCB, produits benzéniques, solvants...).

PRISE EN COMPTE DES MICROPOLLUANTS

Il est difficile de mettre en place une stratégie globale de lutte contre les micropolluants car les sources de pollution sont multiples : agricoles, industrielles, domestiques... Les auteurs de ces pollutions proviennent de différents secteurs. Toutes les substances sont également très différentes et il est difficile de savoir quel impact a chaque molécule sur les milieux. Le principe de précaution a donc été instauré. Dans les cas où on ne sait pas si la substance est dangereuse ou non, il est préférable de l'interdire jusqu'à preuve de sa non dangerosité.

LA SURVEILLANCE DE L'ETAT DES EAUX

La surveillance de l'état des eaux nécessite de bien identifier d'où proviennent les substances.

1. SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS ET URBAINS,

Plusieurs outils existent :

- Les autorisations de rejet

- ▶ Les inventaires des rejets, l'autocontrôle
- ▶ Les redevances à l'Agence de l'Eau (donnent des informations sur les secteurs de concentration)
- ▶ Les inventaires substances dangereuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et Stations d'épuration des eaux usées (STEU)

2. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES MILIEUX

Un programme de surveillance a été mis en œuvre. Il compte un millier de stations :

- ▶ 684 stations cours d'eau
- ▶ 45 plans d'eau
- ▶ 313 stations sur les eaux souterraines
- ▶ 15 stations en eau littorale
- ▶ 12 stations sur lagune et delta

Plus de 800 substances sont suivies : pesticides, HAP, PCB, métaux, produits benzéniques, produits chlorés.

L'ensemble des données sont disponibles sous <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

D'autres programmes de surveillances plus locaux ou plus ciblés existent : suivi des flux du Rhône à Arles, Plan PCB 2008-2012...).

Les programmes de surveillance révèlent que les contaminants sont présents partout. Plus de 90% des stations « cours d'eau » sont contaminées et plus de 75% des stations « eaux souterraines ». On s'aperçoit également que certaines substances deviennent ubiquistes, c'est-à-dire qu'elles sont capables de se développer dans différents milieux. Il s'agit des RFB, HAP, composés TBT, alkylperfluorés, dioxines, PCB...

Il ressort également de ces réseaux de surveillance des secteurs « points noirs » dus à de fortes activités anthropiques. Dans ces lieux, on retrouve plus d'une centaine de substances présentes avec des niveaux de concentration anormalement élevés. Ces bassins sont toutefois bien identifiables : bassins viticoles, plateformes chimiques ou encore grosses agglomérations.

PORTER UN DIAGNOSTIC POUR AGIR EN CONSEQUENCE

Face au constat de pollution, il faut agir en conséquence mais cela commence d'abord par une priorisation des substances. Il convient alors de déterminer quelles sont les substances les plus dangereuses dans l'état chimique. Elles sont définies par la Commission européenne qui en liste 53. Elles sont choisies selon une logique de danger et de pression/contamination. Pour atteindre le bon état chimique, les Etats se basent sur le respect des valeurs sans effets (NQE), dans une optique de protection de l'écosystème et du consommateur.

Les substances sont également déclarées prioritaires quand on les retrouve en concentration anormalement élevées.

L'état des lieux du schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fait ressortir les masses d'eau à risque « substance ».

LES LEVIERS D'ACTION

Différents objectifs sont à prendre en compte. On les retrouve notamment dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui impose un bon état écologique et chimique des eaux, la

réduction des rejets en substances prioritaires et la non dégradation des milieux. Le SDAGE prévoit des objectifs par masse d'eau et par réduction des rejets de substance à l'échelle du bassin.

Plusieurs leviers d'actions sont envisageables :

- ▶ Accélérer les actions de réduction des émissions sur les foyers de pollution connus
- ▶ Aborder les pressions urbaines dans leur ensemble
- ▶ Gérer de manière précautionneuse les pollutions héritées du passé
- ▶ Entretenir la veille scientifique active et opérationnelle.

POUR CONCLURE...

On observe à l'échelle du bassin RMC un effort de diagnostic important et croissant. Toutefois, les résultats sont toujours compliqués à interpréter.

Il est nécessaire de réduire globalement la contamination pour l'enjeu « santé/environnement » mais également car l'approche « risque » ne suffit pas.

EVOLUTION REGLEMENTAIRE DE LA PRISE EN COMPTE DE LA POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Geneviève GOLASZEWSKI - – DREAL Rhône-Alpes.

EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE : UN ENJEU EUROPEEN ET NATIONAL

1. ECHELLE EUROPEENNE

Les substances dangereuses font l'objet d'une réglementation à l'échelle européenne.

► Produits chimiques

Les produits chimiques sont règlementés dès la mise sur le marché :

- Rég. 1907/2006/CE « REACH » : autorisations / restrictions
- Rég. 1107/2009/UE : produits pharmaceutiques
- Rég. 528/2012/UE : biocides
- Dir. 2001/82 et 2001/83/CE : médicaments vétérinaires / humains

► Émissions Rejets

Les émissions et rejets doivent faire l'objet d'une prévention avec pour objectif de réduire les pollutions.

- Dir 2006/11/CE version codifiée Dir 76/464/CEE
- Dir 2010/75/UE « IED » : émissions industrielles, MTD
- Rég. 166/2006 « E-PRTR » : déclarations des émissions

- Dir. 91/271/CEE « ERU » : collecte, transport et traitement des eaux usées urbaines
- Dir. 2009/128/CE : utilisation durable des pesticides

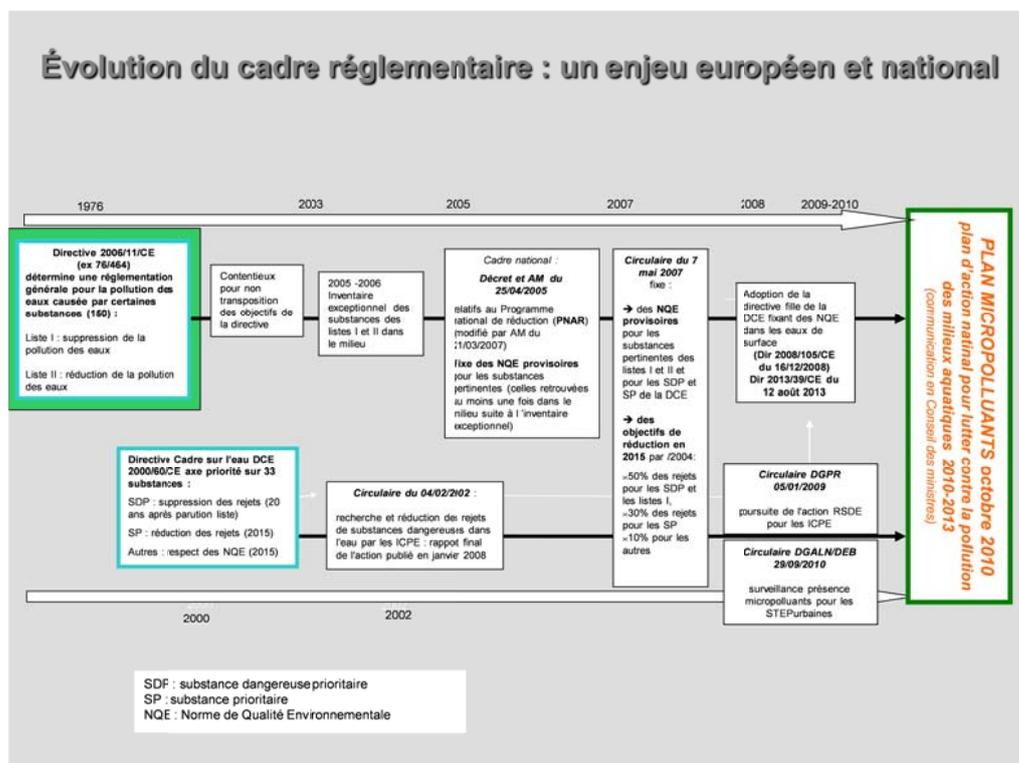
► Milieux, Usages

Ces réglementations ont pour but d'améliorer la qualité des eaux.

- Dir. 2000/60/CE « DCE »
- Dir. 2008/105/CE et 201339/UE : « NQE »
- Dir. 2006/118/CE « eaux souterraines »
- Dir. 2008/56/CE « DCSMM » milieu marin
- Dir. 98/83/CE « eau potable »

Ces directives européennes sont ensuite transmises dans le droit français.

2. LES SDAGE



Les SDAGE donnent des objectifs à atteindre en matière de qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les SDAGE Rhône Méditerranée et Loire Bretagne prévoient :

- ▶ L'atteinte des objectifs DCE
- ▶ L'atteinte des objectifs du Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses
- ▶ L'atteinte du Bon État des masses d'eau de surface : 61% (Loire Bretagne) et 66% (Rhône Méditerranée)
- ▶ En 2015, atteinte du bon état des eaux (respect des NQE) et non dégradation
- ▶ Respect des objectifs de réduction des rejets d'ici 2015 : réduire les flux de certaines substances dans les « rejets, pertes ou émissions » dans l'eau

- Année de « référence » : 2004
- Groupe 1 : **SDP et substances liste I** ex Dir. 76/464 : - **50 %**
- Groupe 2 : **SP** : **30 %**
- Groupe 3 : les **autres pertinentes** (liste II) : **10 %**
- ▶ Suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires d'ici 2021



3. LES PLANS NATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

2ème Plan National Santé Environnement lancé 30 mai 2011

Ce plan renforce les objectifs des SDAGE pour quelques substances (HAP, mercure, benzène, solvants chlorés, PCB, arsenic) :

- 30% réduction des émissions nationales à atteindre en 2013
- 30% de réduction pour 2 substances « pertinentes » PCB et Arsenic
- année référence 2007

=> Plan régional : PRSE-2 2011 - 2014

- ▶ Plan national PCB ; plan bassin RMC terminé en avril 2014
- ▶ Plan ECOPHYTO : réduction de 50% si possible de l'utilisation des phytosanitaires d'ici 2018
- ▶ Plan micro-polluants 2010-2013
- axe 1 : réduire les émissions à la source

- axe 2 : améliorer le diagnostic de l'état des eaux
- axe 3 : améliorer les connaissances scientifiques et techniques
- axe 4 : suivre et communiquer sur les progrès
- action transversale : maîtriser et améliorer la lisibilité des listes de substances (priorisation)

A LA RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES : 1^{ERE} PHASE DE L'ACTION RSDE

La première phase de l'action RSDE a permis d'identifier les secteurs industriels les plus contributeurs dans le rejet de substances dangereuses, d'associer à chaque secteur visé par l'action une liste de substances dangereuses susceptibles d'être émises dans les rejets et de mieux connaître les rejets de substances dangereuses sur le plan national par le registre des émissions annuelles des

émissions polluantes de toute nature (GEREP).

Cette action a toutefois des limites car la représentativité est très sectorielle et l'opération reste ponctuelle (1 seul prélèvement en 24h). Par ailleurs, plusieurs laboratoires ayant des performances différentes interviennent.

Enfin, la méthode donne peu d'informations sur la composition des eaux d'alimentation des sites.

Le rapport final a été rendu en 2007 (disponible sur <http://rsde.ineris.fr> rubrique historique).

LA POURSUITE DE L'ACTION RSDE

1. ICPE

► Objectifs

La Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE donne le cadre de cette démarche.

L'objectif est de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en 2015, à la suppression des rejets de SDP d'ici 2021 et également d'améliorer la connaissance des rejets et de leurs impacts sur les milieux.

► Moyens

D'ici 2013 est prévue la mise en place d'actions généralisées à l'ensemble des ICPE soumises à autorisation déclinées sectoriellement : surveillance et quantification des flux de substances dangereuses déversées par les rejets aqueux.

Des études technico-économiques (ETE) décrivant les possibilités de réduction voire de

suppression des rejets de substances dangereuses, et proposant un échéancier de réalisation seront également réalisées.

Les agences de l'Eau accompagnent financièrement ces actions (au moins 50% des coûts de mise en œuvre de la surveillance initiale et de réalisation de l'ETE).

► Installations et types de rejets concernés

Seront concernées par l'action RSDE différents types d'installations et de rejets :

- ICPE soumises à autorisation, en activité ou en phase de post-exploitation et disposant toujours d'une autorisation de rejets d'eaux industrielles
- Eaux issues du procédé industriel et eaux pluviales ou de refroidissement susceptibles d'être souillées du fait de l'activité industrielle ; effluents aqueux épandus
- Rejet direct milieu et via STEP car pas de données sur performance épuration des STEP sur les SD à ce stade

► Priorités

La priorité sera donnée aux IPPC (AP complété par un volet substances adapté d'ici fin 2010), aux ICPE nouvelles ou faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires relatifs aux rejets aqueux, aux ICPE figurant sur les listes d'établissements à enjeux établies au niveau régional en raison des critères relatifs à la pollution des eaux de surface ainsi qu'aux ICPE rejetant dans une masse d'eau déclassée, avec substance déclassante identifiée : liste élargie de substances à surveiller si la substance déclassante est dans la liste en italique.

Déroulement

L'action RSDE débutera par une surveillance initiale pendant 6 mois (1 mesure par mois) d'une liste de substances déterminées suite à la 1ère campagne RSDE en fonction du secteur d'activité et en fonction du déclassement de la masse d'eau où à lieu le rejet :

- Saisie des résultats de surveillance sur www.rsde.ineris.fr
- quantification des flux de substances à l'échelle nationale à terme
- quantification de la réduction des substances
- étude d'action ciblée de réduction par secteur industriel

Une surveillance pérenne aura ensuite lieu pendant a minima 2 ans et demi (1 mesure / trimestre) des substances réellement mesurées dans les rejets du site lors de la surveillance initiale et répondant à des critères définis dans la circulaire :

- Saisie des résultats de surveillance sur GIDAF
- Déclaration annuelle des émissions polluantes sur le registre national des émissions

Puis, une étude technico-économique sera organisée pour étudier les possibilités de ré-

duction (SD ou autres de la liste II) ou de suppression (SDP) en précisant l'échéancier associé.

2. STEP URBAINE

L'action RSDE pour les STEP urbaines est régie par la circulaire DGAL/DEB du 29 septembre 2010. La circulaire prévoit une campagne de surveillance pour STEU de + 10 000 EH à partir de 2011 :

- campagne initiale puis suivi pérenne
- cycle de 4 ans
- prescriptions techniques à respecter

Avancement en Rhône-Alpes

On recense 135 STEU concernées par le RSDE. A ce jour, 120 validations de résultats de surveillance initiale ont été dénombrées. 19 STEU n'ont aucun micropolluant en surveillance pérenne, 101 ont au moins 1 substance en pérenne dont 21 avec plus de 4 substances en pérenne et 53 substances différentes maintenues en pérenne .

L'Agence de l'Eau accompagne financièrement ces actions à hauteur de 50% sur les coûts surveillance initiale.

RETOUR D'EXPERIENCE SUR LES SUIVIS RSDE A L'ECHELLE DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

Céline LAGARRIGUE – Agence de l'Eau RMC

QUELLES EMISSIONS POUR LES STATIONS D'EPURATION : RETOUR SUR L'ACTION RSDE

Le RSDE « collectivités » concerne les stations de plus de 10 000 équivalent habitant (EH). Sur le bassin RMC, 348 stations sont concernées.

Le RSDE recherche différentes substances regroupées en 2 listes basées sur les substances déjà règlementées. Les substances recherchées sont également celles du bon état (les substances communes à toutes les stations).

Au global, 87% des stations ont transmis leurs données ce qui donne environ 20 millions d'EH (95% de la capacité épuratoire installée). Cela donne 80 000 données de concentration.

Cette étude a des limites car elle est ciblée uniquement sur les substances du bon état et seulement au rejet liquide (pas de prise en compte des boues). Il n'y a pas d'analyse en lien avec la toxicité des molécules ni avec la sensibilité du milieu.

L'objectif n'est donc pas de comparer les substances entre elles mais de fixer les idées sur les concentrations observées et de comparer les stations entre elles.

En moyenne, 6 substances sont retrouvées par station (de 1 à 21 substances trouvées).

On retrouve essentiellement 5 familles de substances : métaux, pesticides, COHV, HAP légers, alkylphénols et DEHP.

Les plus quantifiées sont les métaux et le pesticide le plus retrouvé est le diuron (40% des stations concernées).

A l'inverse, 24 substances n'ont jamais été quantifiées : chloroalcanes, benzène, isodrine, aldrine... Cela s'explique car ces substances sont interdites, typées industries ou hydrophobes.

On s'aperçoit qu'il n'y a pas de liens significatifs entre le nombre de substances retrouvé, leur quantité et la taille de la station.

Toutefois, des fréquences plus importantes ont été trouvées pour les stations de plus de 100 000 EH pour 60% des substances (Ni, Pb, HAP légers, alkylphénols...).

QUELLES ACTIONS DE REDUCTION ?

1. COMMENT CIBLER LES COLLECTIVITES

Un des objectifs du RSDE est d'identifier les cibles potentielles pour une action opérationnelle, incluse dans le programme de mesures.

Les stations ciblées sont celles de plus de 100 000 EH, *a priori* susceptibles de rejeter

plus fréquemment des substances dans des flux plus importants.

Les stations dans lesquelles les valeurs maximum RSDE en concentration et en flux ont été retrouvées sont également la cible prioritaire des actions de lutte. 31 stations ont sur cette base été identifiées dont 16 en Rhône-Alpes.

Compte tenu des limites de l'action RSDE, il ne faut pas considérer uniquement les données RSDE comme guide à l'action. D'autres cibles sont à prendre en compte et notamment les stations associées à un tissu industriel important mais également les stations rejetant dans des masses d'eau à risque « substances ».

2. QUELS OUTILS DU PROGRAMME « SAUVONS L'EAU »

Il n'y a pas de traitement en station mais uniquement des actions ciblées sur la réduction à la source. Des actions de réduction des usages de pesticides en zones non agricoles avec des financements de l'Agence de l'Eau RM&C ont également lieu (plan de désherbage, achat de matériel alternatif au désherbage chimique). L'Agence de l'Eau soutient également des opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées.

Zoom sur les opérations collectives

L'objectif des opérations collectives est de limiter les rejets dans les réseaux d'assainissement. Cela se traduit par la mise en place d'une opération partenariale basée sur un engagement contractuel pour :

- mieux identifier et agir sur toutes les sources identifiables y compris le pluvial

- une réduction des émissions de substances par des actions ciblées sur les plus gros émetteurs et/ou sur des branches d'activités
- cibler les rejets dispersés des petites entreprises (voire artisanat).

Les opérations collectives représentent 34 millions d'euros dans le 9^{ème} programme (enveloppe équivalente pour le 10^{ème} programme). Aujourd'hui, 26 opérations sont contractualisées dont 7 pour la Région Rhône-Alpes. L'objectif est d'atteindre 45 opérations.

QUELLES ACTIONS SUR LES SUBSTANCES EMERGENTES ?

1. LES EFFLUENTS HOSPITALIERS : SIPIBEL

Sipibel, pour Site Pilote de Bellecombe est un site pilote qui a été mis en place à partir de 2010 avec pour objectif de réaliser l'étude de la caractérisation, de la traitabilité et des impacts des effluents hospitaliers en station d'épuration urbaine.

Il est composé du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), mis en service en février 2012, de la station d'épuration de Bellecombe, avec deux files de traitement distinctes permettant d'isoler les effluents hospitaliers et d'un milieu récepteur : la rivière Arve.

Plus d'informations sur www.sipibel.org

2. UN PROJET DE RECHERCHE TRANSFRONTALIER : IRMISE

Il s'agit d'un partenariat franco-suisse pour mieux appréhender les différents points de vue sur la gestion des micropolluants. Plus d'informations sur www.irmise.org

3. LES ACTIONS DE RECHERCHE NATIONALE : ARMISTIQ, APPEL A PROJET

ARMISTIQ

Ce projet vise à évaluer l'efficacité des step urbaines pour l'élimination des micropolluants : optimisation et/ou traitement tertiaire. Il est financé par l'ONEMA, coordonné par IRSTEA.

La journée de restitution a eu lieu le 6 février 2014 : <http://armistiq.irstea.fr/> et un document de synthèse en cours de préparation.

Un appel à projets Agences / ONEMA

Ce projet s'inscrit dans une logique de réduction à la source, centrée sur 2 questions : Comment réduire les rejets de micropolluants dans les réseaux d'assainissement ? Quelles substances à enjeux ?

La sélection des projets a eu lieu en juin 2014 pour 10 millions d'euros de subvention recherche.

UN EXEMPLE D'OPERATION COLLECTIVE POUR L'ATTEINTE DU « BON ETAT » DES EAUX DES BASSINS VERSANTS DU BEAUJOLAIS

Gaël LORINI – Villefranche Beaujolais Agglomération (69)

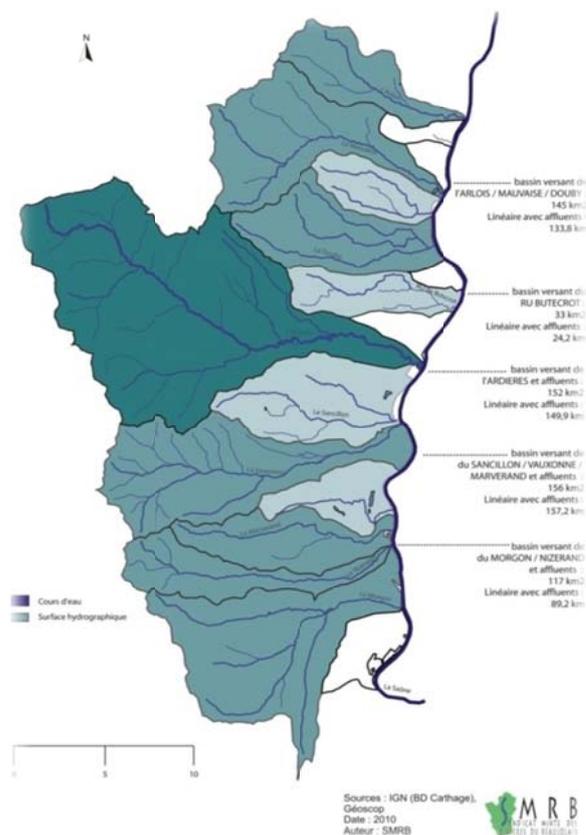
Grégoire THEVENET – Syndicat mixte des Rivières du Beaujolais (69)

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le contrat de rivière du Beaujolais s'étend sur deux départements, deux régions, 63 communes pour une superficie de 603 km². 120 000 habitants vivent sur cet ensemble de bassins versants (l'Arlois, la Mauvaise, l'Ardières, la Vauxonne, le Marverand, le Nizerand, le Morgon...).

Le territoire est à 40% recouvert de vignobles et comprend un pôle urbain très important : l'agglomération de Villefranche.

Il existe des similitudes entre les 3 rivières traversant l'Agglo de Villefranche (Nizerand, Marverand, Morgon). Il s'agit de bassins-versants de tailles modestes (entre 28 et 74 km²) largement viticoles sur leur partie amont et médiane. Des zones urbaines et industrielles sont concentrées sur l'aval des bassins versants, dans la plaine alluviale de la Saône. Les cours d'eau sont à faibles débits et faibles capacités auto-épuratrices et des rejets de STEP alimentent une partie conséquente du module en période estivale.



LE CONSTAT

Il est constaté des pollutions ponctuelles fréquentes dans la zone industrielle. Ces rejets sont toutefois difficiles à identifier.

La présence de substances dangereuses dans les eaux superficielles a été constatée lors de la campagne RSDE de 2003. 2 substances « dangereuses prioritaires » ont été découvertes en sortie de la STEP de Villefranche sur le Morgon.

Le suivi qualité milieu réalisé en 2008 révèle aussi la présence de métaux et HAP.

Sur le territoire, une concentration anormale de solvants chlorés a été détectée dans les eaux souterraines : Trichloréthylène et tétrachloréthylène sur 9 des 13 puits du captage d'eau potable (substances dangereuses liste 1, Directive 2006/11).

Enfin, une étude hydrogéologique a mis en évidence des zones d'infiltrations possibles entre le Nizerand et l'aquifère utilisée pour l'alimentation en eau potable.

Il a donc été décidé de mettre en œuvre une opération collective sur le territoire de l'Agglomération Villefranche Beaujolais.

L'OPERATION COLLECTIVE

Le territoire regroupe :

- ▶ 4000 entreprises sur le territoire dont la moitié comme usager non domestique ;
- ▶ 150 entreprises/activités considérées comme prioritaires dont 40 soumises à autorisation ICPE et une dizaine à SEVESO.
- ▶ 2 zones industrielles à proximité des champs captants Grenelle II et sur l'aire AAC.

Une première opération collective a été lancée en janvier 2011 pour 2 ans et la deuxième a débuté en janvier 2013 pour 3 ans.

LES AXES DE LUTTE CONTRE LES TOXIQUES

1. LES ACTIONS ENVERS MES ENTREPRISES

- ▶ Audit environnemental

Un audit est réalisé auprès des entreprises. Il s'agit d'un audit environnemental prévu à l'article 1331-10 du code de la santé public. Il prévoit la vérification réseau, un audit déchet et produits dangereux, un bilan RSDE, l'établissement de documents guide et l'assistance et le suivi des travaux.

Par ailleurs, chaque entreprise doit obtenir une autorisation de la collectivité pour exercer.

- ▶ Collecte mutualisée des déchets dangereux

Cela consiste à mettre en place un service de collecte des déchets dangereux ainsi qu'un service de collecte des séparateurs d'hydrocarbures.



2. LES ACTIONS DE SURVEILLANCE

- ▶ Autosurveillance annuelle des rejets industriels ;
- ▶ Autosurveillance RSDE du système d'assainissement ;
- ▶ Surveillance SE3 du milieu naturel
- ▶ Gestion des pollutions accidentelles

3. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

- ▶ Auprès des usagers non domestiques et assimilés domestiques

Des actions de sensibilisation sont réalisées auprès de l'industrie lourde, de l'artisanat et des futurs professionnels.

▶ Les usagers domestiques

Les usagers domestiques sont sensibilisés aux normes de base encadrant les produits polluants



mais également au cycle de l'eau et à son fonctionnement.



usagers) et a pour rôle d'élaborer et de mettre en œuvre le SAGE.

Sur le territoire, on constate une qualité de l'état chimique de l'eau globalement insuffisante sur le secteur aval ainsi qu'une pollution métallique et organique dont l'origine se trouve dans les activités industrielles.

Le territoire a en effet un lourd passé industriel avec de nombreuses installations industrielles (notamment dans la chimie) et stratégiques pour l'économie locale (+ de 90 ICPE), ainsi que la présence d'anciennes décharges industrielles. On trouve plus de 560 PME/PMI et artisans (CCI). Il est donc nécessaire d'effectuer une priorisation en fonction de la pression sur le milieu

ÉLABORATION D'UNE METHODOLOGIE POUR DEFINIR LES SUBSTANCES DANGEREUSES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN EFFORT PRIORITAIRE (EN 2003-2004)

- ▶ Etape 1 : Identifier de façon globale les sources de pollution

La démarche consiste à recenser les molécules présentes dans le milieu puis recenser les rejets. Il s'agit d'une approche par molécule pour identifier l'activité susceptible d'émettre la substance.

- ▶ Etape 2 : Création d'un groupe de travail « Eau et industrie »

Il s'agit d'un groupe de travail composé d'industriels de la chimie de la région grenobloise, des services de l'Etat (DREAL, DDT,

ARS, Agence de l'Eau), des chambres consulaires sous animation de la CLE.

Les objectifs de ce groupe sont de définir les substances dangereuses devant faire l'objet d'un effort prioritaire, de parvenir à définir les contributions des différents acteurs pour chacune des molécules et de définir des objectifs de réduction par substance jugée prioritaire et des actions à mettre en œuvre pour parvenir à une amélioration de la qualité des eaux.

- ▶ Etape 3 : Elaboration d'une méthode partagée

Cette méthode est basée sur la méthodologie mise en place sur le Rhône au niveau de l'agglomération lyonnaise en prenant en considération les spécificités du Drac et en tenant en compte de la liste des substances dangereuses de la DCE Annexe X et du SDAGE 1996.

L'objectif est de définir des priorités en fonction de la toxicité intrinsèque des substances, de leur flux au milieu et du risque de déclassement vis-à-vis de la qualité de l'eau.

- ▶ Etape 4 : Rapprocher les données des suivis milieux et des suivis rejets

Cette étape consiste à collecter et confronter les données des suivis rejets transmis par les industriels et du suivi qualité milieu pour les années 1998, 2000, 2002 et 2003.

Cela nécessite de dresser un tableau par substance des flux annuels de polluants à partir des moyennes journalières pour chaque site industriel.

Il faut ensuite déterminer les substances prioritaires en croisant la toxicité des substances avec leur flux total dans le milieu. Le critère utilisé est la PNEC (concentration sans effet

prévisible sur l'environnement). Les priorités sont ensuite affinées avec les données milieu (présence/absence dans l'eau et sédiments du Drac) et les substances de l'annexe X de la DCE.

Puis, les substances dangereuses prioritaires sont listées et pour chaque substance sont identifiées les contributions spécifiques de chacun des sites industriels et des effets des pollutions historiques.

Enfin, les évolutions réglementaires sont intégrées aux travaux, et notamment les NQE des substances dangereuses fixées par le PNAR du 20 avril 2005.

14 réunions du groupe « Eau et industrie » ont eu lieu en 11 mois entre 2003 et 2004 et 22 substances devant faire l'objet d'un effort prioritaire ont été répertoriées.

OBJECTIF ET PLAN D'ACTION

Trois objectifs :

- ▶ Arrêter les rejets, émissions et pertes d'ici à 2020 pour certaines substances
- ▶ Diminuer les rejets jusqu'à <NQE d'ici à 2015 pour d'autres substances
- ▶ Mettre en place un suivi régulier des substances dangereuses dans les rejets et dans les milieux

Différents cas de figures ont été recensés :

Les substances qui ne sont plus produites/émises par les principaux industriels (HCH, Benzène, Trichlorobenzènes, etc.) doivent connaître une diminution naturelle et le suivi semble être l'action principale à mettre en œuvre. Dans ce cas, un suivi dans le rejet (mise en cohérence des Arrêtés Préfectoraux

d'autorisation d'exploiter des industriels) devra être mise en œuvre ainsi qu'un suivi dans le milieu (cours d'eau et/ou nappe) et un traitement de la pollution résiduelle historique.

Les substances pour lesquelles il est nécessaire d'afficher des objectifs de réduction et des actions (Chloroforme, Chloroprène, Toluène, etc) bénéficieront du même type de suivi avec en plus un investissement des industriels pour abattre les flux (changement de procédés, remplacement des matières premières, etc.).

Les substances non émises par les principaux industriels (Hexachlorobenzène, Pentachlorophénol, etc.) et celles ne ressortant pas dans les substances de « priorité 1 » mais qui apparaissent déclassantes pour le milieu et dont l'origine n'est pas connue (Acifluorfen, DDD, DDE, DDT-p,p', HAP) feront l'objet d'un suivi dans le milieu. Il faudra également rechercher les émetteurs et mener des réflexions sur les objets d'amélioration.

Enfin, pour les métaux dont les industriels sont les principaux contributeurs (Zinc, Cuivre et Mercure), trois actions seront mises en œuvre : suivi rejet, suivi milieu et mise en place un suivi milieu en amont des sites industriels. Il faudra également un investissement des industriels et mener des réflexions sur le traitement de la pollution historique.

Toutes ces préconisations du groupe « Eau et Industries » ont été intégrées au SAGE qui a été voté en 2007.

POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES DE LA DEMARCHE

Points faibles	Points forts
<ul style="list-style-type: none"> • Données disparates et pas forcément homogènes + méconnaissance du bruit de fond 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche pilote en 2003-2004 en raison de l'absence de réglementation nationale sur les substances dangereuses à l'époque • Cadre de confiance avec les industriels
<ul style="list-style-type: none"> • Démarche orientée sur les principaux sites industriels • Absence de recherches sur les autres sources de pollution (relancer le travail sur les PME/PMI /artisans avec la CCI et la CMA) 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 ans de mise en œuvre des actions préconisées : <ul style="list-style-type: none"> - suivis des rejets et des milieux réalisés; - investissements industriels réalisés pour abattre les flux; - démarche de réhabilitation de sites pollués en cours; - mise en place d'une opération collective sur le périmètre de l'agglomération grenobloise pour mettre en conformité les rejets des industriels, PME/PMI au réseau d'assainissement collectif. • Une nette amélioration de l'état chimique mais les efforts doivent être poursuivis

PERSPECTIVES

Le SAGE est entré en révision pour mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et le SDAGE. Cette révision va être l'occasion de réviser la liste des substances dangereuses devant faire l'objet d'un effort prioritaire d'ici 2021/2027.

Entre 2014 et 2015 va avoir lieu une révision des substances dangereuses devant faire l'objet d'un effort prioritaire d'ici 2021/2027.

Cela nécessite de réunir à nouveau le groupe « eau et industrie ».

A cette occasion, il faudra faire le point sur l'évolution de l'activité industrielle locale (fermeture d'atelier, évolution des productions, etc...) et intégrer les évolutions réglementaires à la démarche.

Cela nécessitera également une mise à jour de la méthodologie et de la liste des substances dangereuses devant faire l'objet d'un effort prioritaire. Il pourra être utile de rechercher les autres contributeurs potentiels.

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
ANIEL Julie	CZA	74007 ANNECY CEDEX	04 56 49 40 19	janiet@agglo-annecy.fr
ARNAUD Michel	Michel Arnaud Expertises SARL	73000 CHAMBERY	04 79 69 49 65	arnaudmich@wanadoo.fr
AUBERT Stéphanie	Conseil Général de la Drôme	26026 VALENCE Cedex 9	04 75 79 82 37	saubert@ladrome.fr
AUBRUN Alain	ONEMA - Haute-Savoie	74370 SAINT MARTIN BELLEVUE	06 72 08 10 20	sd74@onema.fr
BARBE Mickaël	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 85	mickael.barbe@syribt.fr
BASTIEN Florence	CPGF Horizon Centre Est	38300 BOURGOIN JALLIEU	04 74 18 32 47	fbastien.ehc@orange.fr
BATAILLE François	SMABB	38110 LA TOUR DU PIN	04 74 83 34 55	francois.bataille@smabb.fr
BIGUE Julien	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	julien.bigue@rivererhonealpes.org
BLAAS Johann	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 85	jl.blaas@gmail.com
BOHAN Yann	SMRD	26340 SAILLANS	04 75 21 85 86	yann.bohan@outlook.fr
BRENOT Claire	INGEDIA	69673 BRON Cedex	04 72 15 66 19	c.brenot@ingedia.fr
BRIAND-PONZETTO Claudie	Conseil Général du Rhône	69483 LYON Cedex 03	04 72 61 28 83	c.briand-ponzetto@rhone.fr
BRUDER-RENNWALD Sophie	LEGTA VIENNE SEYSSUEL (Agrotec)	38217 VIENNE	04 74 85 18 63	sophie.bruder@educagri.fr
CACHOT Betty	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 85	betty.cachot@syribt.fr
CAMPOY Aurélie	CLE du Drac et de la Romanche	38450 VIF	04 76 75 16 39	aurelie.campoy@drac-romanche.com
CHAPELET Sandrine	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07		sandrine.chapelet@eamurc.fr
CHAUFFIER Tom	SM3A	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 60 14	stagiaire2@sm3a.com
COSSIN Marc	AFEC SARL	74290 MENTHON ST BERNARD	04 50 60 82 07	marc.cossin@wanadoo.fr
COUVE Julie	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 85	julie.couve@syribt.fr
CUSENIER Philippe	SEPIA Conseils	73370 LE BOURGET DU LAC	04 79 84 54 96	pc@sepia-conseils.fr
DEVILLERS Bertrand	PNR du Haut-Jura	39310 LAJOUX	03 84 34 12 30	b.devillers@parc-haut-jura.fr
DOLQUES Rémy	Asters-CEN74	74370 PRINGY	04 50 66 47 50	mdranse@asters.asso.fr
DURAND Majlis		38100 GRENOBLE	06 12 86 05 12	majlis.durand@yahoo.fr
EVRA Florence	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07		Florence.EVRA@eamurc.fr
EXBRAYAT Murielle	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07		murielle.exbrayat@eamurc.fr
FOIX-CABLE Mathilde	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07		mathilde.foix-cable@eamurc.fr
GALLOUET Capucine	DRAAF Rhône-Alpes	69401 LYON Cedex 03	04 78 63 25 65	capucine.gallouet@agriculture.gouv.fr
GIREL Cyrille	CISALB	73000 CHAMBERY	04 79 70 64 64	cyrille.girel@cisalb.fr
GOLASZEWSKI Geneviève	DREAL Rhône-Alpes	69453 LYON Cedex 06	04 26 28 66 36	genevieve.golaszewski@developpement-durable.gouv.fr
GRAND Anne-Fleur	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 85	annefleur.grand@syribt.fr
GRIMBERT Héloïse	SBVR	01340 MONTREVEL EN BRESSE	04 74 25 66 65	heloise.sbvr@orange.fr
GRISOLLE Florence		38100 GRENOBLE	06 76 42 84 06	florence.grisolle@gmail.com
GUERIN Stéphane	SAGYRC	69290 GREZIEU LA VARENNE	04 37 22 11 55	s.querin.yzeron@wanadoo.fr
GUIBERT Marion	SYRRTA	69550 CUBLIZE	04 74 89 58 07	marion.guibert@syrrta.fr
HUBERT Francis	Conseil Général de l'Ardèche	07007 PRIVAS Cedex	04 75 66 75 65	fhubert@ardeche.fr
JACQUEMET Béatrice	Grand Lyon	69003 LYON Cedex	04 78 95 67 04	bjacquemet@grandlyon.org
JANODET Eve	Eau de Grenoble	38000 GRENOBLE CEDEX 1	04 76 86 20 97	eve.janodet@eaudugrenoble.fr
JUBEAUX Guillaume	Irstea	69626 VILLEURBANNE Cedex	04 72 20 10 79	guillaume.jubeaux@irstea.fr
JULIA Magali	Grand Lyon	69399 LYON Cedex 03	04 78 95 67 05	mjulia@grandlyon.org
JULIEN Pierre	AGRIDEA	CH-1006 LAUSANNE	0041 78 886 90 04	pierre.julien@agridea.ch
KESSLER Jonathan		26740 ST MARCEL LES SAUZETS	06 43 74 11 23	jon_kessler@hotmail.fr
KOVAL Karine	CAPI	38081 L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 39 20	kkoval@capi38.fr
LAGARRIGUE Céline	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 27 26	celine.lagarrigue@eamurc.fr
LAPAUZE Pierre	DDT de la Savoie	73011 CHAMBERY Cedex 11	04 79 71 73 64	pierre.lapauze@savoie.gouv.fr
LAROCHE-BROCHET Martine	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07		martine.larochebrochet@eamurc.fr
LE BECHEC Gaëla	SBVA	01150 BLYES	04 74 61 98 21	sbva-glebechec@orange.fr
LE PELLEC Yoann	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	yoann.le-pellec@rivererhonealpes.org
LECOQ Michèle	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07		michele.lecoq@eamurc.fr
LENNE Maxime	Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc	13530 TRETS	04 42 29 40 66	maxime.lenne@saba-arc.fr

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
LEPEU Anne	SM3A	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 60 14	alepeu@sm3a.com
LEPRÉTRE Emilie	FRAPNA	73800 LES MARCHES	06 82 32 37 42	emi.lepretre@gmail.com
LOIAL Sylvie		38000 GRENOBLE	06 17 76 92 69	sylvie.loial@gmail.com
LORINI Gaël	Villefranche Beaujolais Agglomération	69665 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	04 74 03 32 64	g.lorini@agglo-villefranche.fr
MALLEVAL Sara	Grand Lyon	69399 LYON Cedex 03	04 78 95 67 05	smalleva@grandlyon.org
MARCHIONINI Laurence	Asters-CEN74	74370 PRINGY	04 50 66 47 50	l.marchionini@asters.asso.fr
MAUSSIN Marie	APTV	73600 MOUTIERS	04 79 24 00 10	marie.maussin@tarentaise-vanoise.fr
MELLADO Cécile	St-Etienne Métropole	42006 ST ÉTIENNE Cedex 1	04 77 10 13 20	c.mellado@agglo-st-etienne.fr
MESLIER Sylvain	EGIS Eau	38180 SEYSSINS	04 76 48 80 07	sylvain.meslier@egis.fr
MICHEL Charlotte	AMETEN	38190 VILLARD-BONNOT	04 38 92 10 41	contact@ameten.fr
NEMAUSAT Lydie	FRAPNA	69100 VILLEURBANNE	04 37 47 88 59	lydie.nemausat@frapna.org
OSTERNAUD Vincent	GAY ENVIRONNEMENT	38000 GRENOBLE	04 76 96 38 10	gay.environnement.osternaud@wanadoo.fr
PATISSIER Alice	Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB)	69220 LANCIE	04 74 06 75 84	alice.patissier@smrb.mairies69.net
PAUL Valérie	Agence de l'Eau RM&C	25000 BESANCON		valerie.paul@eamrc.fr
PELTE Thomas	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 29 37	thomas.pelte@eamrc.fr
PERETTI-ROY Annie		69009 LYON	06 08 97 18 10	perettiannie@gmail.com
PEREZ Myriam	SNCF - Pôle Régional Ingénierie	69625 VILLEURBANNE Cedex	04 37 51 92 83	myriam.perez@sncf.fr
PERRIN Nathalie	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	arra@riviererhonealpes.org
PERRISSIN-FABERT Anne	Grand Lyon	69399 LYON Cedex 03	04 78 95 67 05	aperrissin@grandlyon.org
PETIT Sylvain	BURGEAP Ingénieurs conseils	69425 LYON Cedex 03	04 37 91 20 50	agence.de.lyon@burgeap.fr
PEYRAUD Suzanne	SCE	83500 LA SEYNE SUR MER	04 98 00 27 45	suzanne.peyraud@sce.fr
PROST Alice	SRTC	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	chalaronne@orange.fr
RENOUARD Chloé	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	chloe.renouard@riviererhonealpes.org
RONZEL Gilles	LEGTA VIENNE SEYSSUEL (Agrotec)	38217 VIENNE	04 74 85 18 63	gilles.ronzel@educagri.fr
SCEAU Philippe		74200 THONON	06 28 95 18 57	sceau.philippe@hotmail.fr
SCHLOSSER Caroline	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07		caroline.schlosser@eamrc.fr
SIBILLE Ashley		69006 LYON	06 32 58 79 99	atibille@yahoo.fr
SIGAL Delphine	Agence de l'Eau RM&C	34961 MONTPELLIER Cedex 2		delphine.sigal@eamrc.fr
THEVENET Grégoire	SMRB	69220 LANCIE	04 74 06 41 31	gregoire.thevenet@smrb.mairies69.net
THOMAS Mélanie	CALF	42605 MONTBRISON	04 26 54 70 51	melanithomas@loireforez.fr
TOCHON Emmanuel	SARL IRAP	74013 ANNECY Cedex	04 50 22 38 44	e.tochon@irap.fr
TOQUE Olivier	Conseil Général de l'Isère	38000 GRENOBLE	04 76 00 33 15	olivier.toque@cg38.fr
TOURON Rémi	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 27 80	remi.touron@eamrc.fr
VIVIANI Laurent	BIOMAE	69100 villeurbanne	06 89 73 41 14	laurent.viviani@biomae.fr
VALLET Michel	GEN TERE0	73800 SAINTE HELENE DU LAC	04 79 84 30 44	p.vallet@gen-tereo.fr
VIALLE Emmanuelle	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07		emmanuelle.vialle@eamrc.fr
WINOCQ Carole		69530 ORLIENAS	06 73 43 72 53	carole.winocq@laposte.net